



Conflict of Interest Act

APPENDIX TO THE SUMMARY STATEMENT

Divestment of the following in a blind trust established pursuant to section 27 of the Act:

Self-administered TFSA, RRSP and LIRA composed of at least one controlled asset.

Loi sur les conflits d'intérêts

ANNEXE À LA DÉCLARATION SOMMAIRE

Dessaisissement des éléments suivants dans une fiducie sans droit de regard établie conformément à l'article 27 de la Loi :

CELI, REER et CRIF autogérés composés d'au moins un bien contrôlé.